

l'utilisation des drogues peut être dommageable pour la santé des athlètes. Il estime donc approprié d'endosser le principe directeur suivant, contenu dans le Document de travail, comme base de la stratégie canadienne de lutte contre le dopage :

Il y a un appui manifeste au bien-être et à la santé de l'athlète, et une opposition à tout acte qui n'est pas dans l'intérêt de l'athlète comme personne.⁽¹⁴⁾

Le Sous-Comité reconnaît également que «la compétition loyale est un élément fondamental du sport».⁽¹⁵⁾ Le dopage fausse les principes de toute compétition loyale et est contraire à l'esprit sportif. Tous les athlètes devraient être conscients de la portée des concepts de compétition loyale et d'éthique sportive.

Après avoir examiné l'analyse globale des questions relatives au dopage contenue dans le rapport Dubin et dans le Document de travail, le Sous-comité recommande :

- 18. Que soit établi un mécanisme approprié, assorti de protocoles de tests permettant le dépistage des infractions. Le Sous-comité soutient que les lois du Canada, des provinces et des territoires doivent être respectées, tout comme les droits, la dignité et l'intégrité de la personne, et que les responsabilités de chacun doivent être clairement définies.**

Les membres du Sous-comité reconnaissent le rôle de chef de file du gouvernement fédéral dans la lutte antidopage au niveau international. Le gouvernement canadien doit continuer d'être un inspirateur à cet égard.

E. Organisme canadien de lutte antidopage

La mise en oeuvre d'une politique de contrôle antidopage repose sur l'existence d'un organe indépendant, capable de coordonner la lutte antidopage tout en assumant les responsabilités suivantes : conclure des marchés avec les laboratoires, conseiller et guider les ONS et les autres organismes, fournir des informations techniques sur les mesures antidopage et faire le lien avec les autres organismes qui s'occupent de lutte antidopage; cet organe favoriserait également l'échange d'information, effectuerait des recherches et des enquêtes, soumettrait des rapports périodiques au gouvernement fédéral et aux autres organismes et agirait à titre d'organisme-ressource sur les questions internationales.

⁽¹⁴⁾ Document de travail, p. 39.

⁽¹⁵⁾ *Ibid.*, p. 39.